

Le vendeur professionnel d'un véhicule d'occasion est responsable des vices cachés



Si l'acquéreur d'un véhicule d'occasion découvre à l'usage un grave défaut sur le véhicule acheté, la responsabilité en incombe au vendeur, s'il s'agit d'un vendeur professionnel.

Vous avez acheté un [véhicule d'occasion](#) et vous apprenez lors d'une révision ou d'un [contrôle technique](#) que le véhicule présente un **grave défaut**.

Si ce défaut ne permet pas **l'usage normal** de votre véhicule, alors, la garantie des **vices cachés** s'appliquent, si vous avez acheté votre [voiture](#) à un professionnel, et si les défauts n'étaient pas visibles lors de l'[achat du véhicule](#).

Dans ce cas, contactez votre **assureur**, de nombreux contrats d'[assurance](#) prévoient une clause de protection juridique, et faites réaliser une **expertise** de votre véhicule afin de faire constater le défaut par un expert.

La recherche d'une solution **amiable** avec le vendeur professionnel est à privilégier, même si un recours judiciaire est possible en matière de vices cachés.

Vous pouvez demander au vendeur professionnel **l'annulation de la vente** ou une diminution importante du **prix de vente**.

Si vous avez acheté votre voiture à un particulier, sa responsabilité ne pourra être retenue pour vices cachés.

Si par contre, le vendeur particulier avait connaissance de la présence de graves défauts sur le véhicule vendu et qu'il les a intentionnellement cachés, alors sa responsabilité pourra être engagée.

Eric Houguet, 15/02/2008